



## Qu'est-ce qu'une ARE ?

L'allocation de retour en emploi (ARE) vous permet de bénéficier de l'aide financière de l'Etat dans le cadre d'un recrutement.

Son principe est simple : vous engagez une demandeuse ou un demandeur d'emploi en fin de droit, un·e ex-indépendant·e ou une personne au bénéfice de l'aide sociale en contrat à durée indéterminée (CDI). L'Etat finance 50% du salaire brut de votre nouvelle collaboratrice ou de votre nouveau collaborateur durant une période pouvant varier notamment en fonction du profil du candidat.

## Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises privées domiciliées à Genève ou ailleurs en Suisse attestant d'au moins **2 ans d'activité**.

La prestation ARE ne constitue pas un droit, elle n'est pas attribuée automatiquement.

## Quelle est sa durée ?

Barème et critères de fixation de la durée de l'ARE

	Durée de l'ARE
Demandeurs d'emploi de <b>moins de 50 ans</b> au moment du dépôt de la demande	12 mois consécutifs <b>au maximum</b>
Demandeurs d'emploi de <b>50 ans et plus</b> au moment du dépôt de la demande	24 mois consécutifs <b>au maximum</b>

La durée de l'ARE sera fixée principalement en fonction de l'âge de la personne engagée, mais également de sa situation et de ses besoins en formation.

Le salaire maximum couvert par l'ARE est plafonné au montant du salaire médian genevois, à savoir **7'893.- francs**. La participation mensuelle de l'Etat ne peut donc dépasser 3'946,50 francs.

## Comment l'obtenir et quelle est son fonctionnement ?

Pour pouvoir obtenir une ARE, il vous faut contacter par e-mail notre direction en charge des ARE, qui vérifiera si la personne engagée peut en bénéficier. Cette direction vous transmettra le lien vers le formulaire de demande en ligne.

Avant la prise d'emploi, le formulaire de demande en ligne doit être rempli et transmis accompagné du contrat de travail et du document d'engagement remis par le service.

Pour étudier votre demande, les documents suivants devront également être joints :

- curriculum vitae à jour de la candidate ou du candidat;
- si la candidate ou le candidat est étranger : copie de l'autorisation de travail/séjour valable;
- les états financiers de vos deux derniers exercices annuels;
- les attestations de vos divers assureurs démontrant que vous êtes à jour avec le paiement des cotisations aux assurances sociales AVS/AI/APG, LPP et LAA;
- l'attestation de soumission de l'administration fiscale démontrant le paiement des impôts à la source;
- un extrait de votre inscription au registre du commerce ou des statuts de votre association ou fondation;
- copie de l'en-tête du relevé bancaire ou postal de l'entreprise.

Votre demande est ensuite soumise par l'OCE à une commission composée de l'État et des partenaires sociaux (commission tripartite), qui émettra son préavis.

Cette commission vérifiera notamment que votre entreprise :

- fixe des conditions d'engagement conformes aux usages professionnels et locaux de la branche;
- ne fait pas l'objet d'une sanction prononcée dans le cadre de la lutte contre le travail au noir ou d'une mesure exécutoire en application de la loi sur l'inspection et les relations du travail.

L'octroi et le financement de l'allocation sont subordonnés à l'acceptation de la demande d'ARE et au préavis favorable de la commission tripartite. Ils doivent également faire l'objet d'une décision formelle et écrite de la part de l'OCE. Il n'est donc pas possible d'obtenir des allocations avant ces étapes clés.

En cas de décision positive, vous êtes tenu de verser le salaire de votre employé·e dans son intégralité à la fin de chaque mois. La facture originale accompagnée de la fiche de salaire du mois concerné et du justificatif de virement bancaire, sont à adresser mensuellement à la Direction des services transversaux de l'OCE, qui vous versera la participation de l'État.

Toute modification ou résiliation du contrat de travail doit être annoncée à l'OCE dans les plus brefs délais.

## Contact

Si vous désirez engager une personne avec l'ARE, nous vous remercions de contacter notre direction en charge. Elle vérifiera que les conditions pour une entrée en matière sont réunies et vous transmettra le lien permettant d'accéder au formulaire de demande ARE.

Coordonnées de la direction de contact ARE : [are@etat.ge.ch](mailto:are@etat.ge.ch) ou 022 546 37 72.

Pour engager une personne bénéficiaire de l'Hospice général, il est nécessaire de vous adresser directement à son assistant·e social·e.

Voir aussi : [www.ge.ch/lc/are-employeur](http://www.ge.ch/lc/are-employeur).